

CIRI

Comité Interministériel de Restructuration Industrielle

L'État au service
des entreprises en difficulté



sommaire

Le mot du Directeur général	3
Le CIRI au service des entreprises en difficulté	4
Le CIRI s'appuie sur un Secrétariat général	5
Guide pratique à l'attention des entreprises en difficulté	6
Le fonctionnement du Secrétariat général du CIRI	7
L'activité du CIRI en 2008	10
L'activité du CIRI depuis le début de la crise	12
L'activité des CODEFI en 2008	13
La participation du Secrétariat général du CIRI aux travaux menés par les pouvoirs publics	15
Conclusion	19
Annexe - Liste des membres du CIRI	20

le mot du Directeur général

Le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI), dont le Secrétariat général est assuré par la Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique, a pour mission d'aider les entreprises en difficulté de plus de 400 salariés. Il apporte, aujourd'hui plus que jamais, une aide précieuse pour sauver des entreprises et des emplois en raison de sa capacité unique à mobiliser des compétences variées et à réunir les partenaires de l'entreprise pour faire émerger une solution économique pérenne.



De fait, l'action du CIRI s'inscrit parfaitement dans les priorités définies par le Gouvernement.

L'activité du CIRI pour l'année 2008 a été marquée par le début de la propagation de la crise financière à l'économie réelle. Cette forte activité se poursuit en 2009. Ainsi, depuis le début de la crise en octobre 2008, l'action du CIRI a permis de préserver 45 000 emplois en France.

Conformément au souhait du Président de la République, j'ai pris les dispositions nécessaires pour que le CIRI ait la capacité de faire face à l'ampleur de cette crise tout en maintenant son niveau d'expertise, forgé par vingt-cinq années de pratique. En conséquence, le CIRI a étoffé son équipe et ses outils, tout en préservant sa culture au service des entreprises. Ce renforcement des moyens du CIRI, associé à la mise en place de nouveaux dispositifs de crise tels que la Médiation du crédit, le fonds de modernisation des équipementiers automobile ou les mesures d'anticipation de remboursements des créances de l'État aux entreprises, offre à ces dernières une palette de solutions très complète selon la nature des difficultés rencontrées.

Ce rapport s'adresse à toutes les entreprises en difficulté ainsi qu'à tous les professionnels qui leur apportent leur soutien, les administrations, les tribunaux de commerce, les administrateurs et mandataires judiciaires, les auditeurs, les experts comptables, les syndicats professionnels, les chambres consulaires, les conseils en restructuration, les manageurs de crise...

Je souhaite que ce rapport vous permette de mieux comprendre notre action au service des entreprises en difficulté, nos méthodes et nos outils. Ce rapport permet aussi de rappeler que le CIRI contribue aux travaux menés par l'État, qu'il s'agisse de la réforme de la loi de sauvegarde ou de la création du fonds de modernisation des équipementiers.

Le CIRI, et les CODEFI, sont à votre service. Ils apportent une aide rapide et personnalisée aux entreprises en difficulté, dans un cadre strictement confidentiel.

Alors saisissez le CIRI ou le CODEFI, dès que des difficultés se profilent, pour augmenter vos chances, nos chances, de succès ; nos rapporteurs se tiennent à votre disposition.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ramon Fernandez".

Ramon Fernandez

Le CIRI au service des entreprises en difficulté



La mission du CIRI est d'aider les entreprises en difficulté

Le CIRI a pour mission d'aider les entreprises en difficulté à élaborer et mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer leur pérennité et leur développement, en lien avec l'ensemble de leurs partenaires.

Les négociations menées sous l'égide du CIRI aboutissent, le plus souvent, à la signature d'accords prévoyant des efforts répartis de façon équilibrée entre toutes les parties prenantes (entreprise, actionnaires historiques ou nouveaux investisseurs, créanciers, principaux clients et fournisseurs, assureurs-crédits et, le cas échéant, pouvoirs publics). À titre illustratif, le Secrétariat général a organisé, en 2008, plus de 250 réunions avec les chefs d'entreprises et leurs partenaires.

Le CIRI est compétent pour les entreprises de plus de 400 salariés. Les entreprises de moins de 400 salariés relèvent des Comités Départementaux d'Examen des Problèmes de Financement des entreprises (CODEFI),

équivalents locaux du CIRI, placés sous l'autorité du préfet.

Toutes les entreprises ou leurs conseils peuvent saisir le Secrétariat général du CIRI. Après une première instruction, effectuée dans les 72 heures, le Secrétariat général du CIRI propose, ou non, d'engager l'entreprise dans le processus CIRI.

L'action du CIRI est alors guidée par quatre principes intangibles :

- œuvrer exclusivement au service de l'entreprise, dans une absolue confidentialité et en accord avec l'entreprise ;
- s'adapter aux besoins spécifiques de l'entreprise ;
- imaginer une solution économique équitable et pérenne ;
- respecter la responsabilité de la direction de l'entreprise, des actionnaires, des établissements financiers et des clients.

Le CIRI mobilise les compétences nécessaires aux entreprises

Le CIRI, qui rassemble l'ensemble des administrations compétentes en matière de traitement des entreprises, regroupe des compétences économiques, industrielles, financières, sociales et juridiques.

Ce Comité interministériel regroupe quatorze administrations, dont la liste figure en annexe.

Ce regroupement de compétences, mobilisa-

bles en fonction des besoins des entreprises, permet une concertation sectorielle utile à la prise de décisions des acteurs publics et au suivi des plans de restructuration.

Enfin, le CIRI, qui prend collégialement ses décisions lors de réunions plénieress, s'appuie sur un Secrétariat général, assuré par la Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique (DGTPE).

Le CIRI s'appuie sur un Secrétariat général



Le CIRI s'appuie sur un Secrétariat général, assuré par la Direction générale du Trésor et de la Politique Économique (DGTPE), chargé d'instruire et de mettre en œuvre les décisions du CIRI ou du ministère.

Structure souple et de haut niveau, l'équipe du Secrétariat général du CIRI se compose d'un Secrétaire général assisté de cinq rapporteurs et de deux gestionnaires, qui mène une action de médiation et de coordination de l'action des acteurs publics.

de gauche à droite : Dominik Zwerger
Elodie Salvi
Jean-Paul Julia
Benoît Sellam
Nadia Bouzigues
Guillaume Vanderheyden
Loïc Buffard
Pascal Ference
Jocelyne Flageul

L'action de médiation

Le Secrétariat général du CIRI mène une action de médiation entre l'entreprise et l'ensemble de ses partenaires économiques, en vue de sa restructuration financière sur la base d'un plan d'affaires crédible.

A ce titre, il reçoit l'ensemble des chefs d'entreprise qui en font la demande, expertise la situation de chaque entreprise et l'aide à trouver les solutions économiques, financières et juridiques lui permettant d'assurer sa pérennité.

Ce soutien peut notamment prendre la forme d'une aide pour la négociation et l'élabo-

ration d'un protocole d'accord financier ou d'un audit.

En outre, dans le cadre de son action de médiation, le Secrétariat général du CIRI peut octroyer des financements publics :

- en accordant des prêts afin de compléter un tour de table dans le cadre d'une solution de financement globale ;
- en recommandant aux créanciers publics la mise en place de plans d'apurement de passif public.

La coordination des acteurs publics

L'action du Secrétariat général du CIRI doit permettre à l'ensemble des acteurs publics de se coordonner sur la position à tenir face à une entreprise à partir de l'analyse effectuée par le CIRI de ses difficultés et de ses perspectives.

L'État régulateur, acheteur, dispensateur de subventions, créancier... prend ainsi une po-

sition unique face à la situation d'une entreprise.

Enfin, le Secrétariat général du CIRI anime, avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), le réseau des Comités Départementaux d'Examen des problèmes de Financement des entreprises (CODEFI).

Guide pratique à l'attention des entreprises en difficulté



Le CIRI : les entreprises de plus de 400 salariés en France

Toutes les entreprises de plus de 400 salariés ou leurs conseils peuvent contacter le CIRI sans formalisme particulier. L'équipe du Secrétariat général du CIRI les recevra sans délai pour un premier contact à l'issue duquel le dirigeant et le Secrétariat général décideront d'un commun accord de l'opportunité d'une intervention du CIRI.

Les Coordonnées des membres du Secrétariat général du CIRI

Standard	01 44 87 72 58		
M. Benoît Sellam	Secrétaire général	benoit.sellam@dgtpe.fr	
M. Dominik Zwerger	Secrétaire général adjoint	dominik.zwerger@dgtpe.fr	
M ^{me} Nadia Bouzigues	Rapporteure	nadia.bouzigues@dgtpe.fr	
M. Loïc Buffard	Rapporteur	loic(buffard@dgtpe.fr	
M. Jean-Paul Julia	Rapporteur	jean-paul.julia@dgtpe.fr	
M. Guillaume Vanderheyden	Rapporteur	guillaume.vanderheyden@dgtpe.fr	

Les CODEFI : les entreprises de moins de 400 salariés en France

Les contacts pour les entreprises comptant moins de 400 salariés sont les secrétaires permanents des CODEFI (instance départementale alors que le CIRI est national), dont les coordonnées se trouvent à l'adresse suivante :

http://entreprises.gouv.fr/r05_je_resous_difficultes_entreprise/AnnuaireCODEFI-CCSF.htm

La Médiation du crédit : les entreprises rencontrent des difficultés d'accès au crédit

Les entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles de trésorerie peuvent saisir la Médiation du crédit, qui a pour mission de faciliter le dialogue entre les entreprises et les établissements de crédit en cas de difficulté pour l'obtention et le maintien de crédits.

La Médiation peut également, en cas de difficulté en matière de crédit interentreprises,

faciliter le dialogue entre ces entreprises et les assureurs-crédits.

Les coordonnées de la médiation nationale et des médiations locales se trouvent à l'adresse suivante :

http://www.mediateurducredit.fr/_2/me-mEDIATEUR_DU_CREDIT/mission

Le fonctionnement du Secrétariat général du CIRI



Au terme d'une expertise préliminaire des difficultés de l'entreprise, trois possibilités s'offrent au Secrétariat général :

- **Proposer une intervention du CIRI :**
 1. Comprendre et analyser les difficultés actuelles
 2. Valider un plan d'affaires qui assure la pérennité de l'entreprise
 3. Assurer le financement équitable et durable de ce plan d'affaires.
- **Orienter l'entreprise vers une autre instance :** s'il apparaît que l'action du CIRI n'apporterait aucune plus-value.
- **Constater que le recours à une procédure judiciaire s'impose :** si la situation économique, industrielle et financière de l'entreprise s'avère trop dégradée.

Une intervention du CIRI s'articule en trois temps

Comprendre les difficultés actuelles

La compréhension partagée des difficultés, notamment financières de l'entreprise, constitue une condition préalable à l'élaboration de l'avenir avec l'ensemble des partenaires de l'entreprise.

Dans ce cadre, le Secrétariat général du CIRI peut demander un audit pour faciliter l'émergence de ce constat consensuel. Ces audits permettent de compléter et d'approfondir la compréhension de la situation des entreprises. Les auditeurs sont sélectionnés selon les modalités prévues par le Code des marchés publics.

Disposer d'un plan d'affaires qui assure la pérennité de l'entreprise

Cette deuxième étape va dépendre du niveau des difficultés de l'entreprise.

Elle peut s'avérer inutile dans le cas de difficultés purement conjoncturelles ou, au contraire, nécessiter des travaux approfondis en cas de difficultés structurelles majeures (évolutions des marchés, des produits ou de la concurrence de l'entreprise).

Ce travail est mené par l'entreprise avec

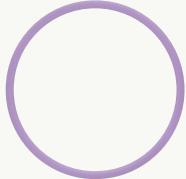
l'appui de ses partenaires. En tout état de cause, le Secrétariat général du CIRI vérifie la pertinence industrielle et économique du projet (qualité des choix stratégiques, de la restructuration éventuelle...) et l'adhésion des partenaires de l'entreprise.

Elaborer le financement équilibré et durable du plan d'affaires

Lors de cette dernière étape, le Secrétariat général du CIRI va mener une action de médiation auprès des partenaires financiers pour élaborer le financement du plan d'affaires de façon réaliste.

La médiation entre l'entreprise et ses partenaires, principalement financiers, constitue le cœur de métier du Secrétariat général du CIRI.

Cette action est facilitée par la constitution d'un « réseau » d'interlocuteurs, composés des correspondants des banques, d'investisseurs industriels et financiers ainsi que des professionnels intervenant en matière de restructuration d'entreprises (avocats, auditeurs, administrateurs judiciaires). L'action de médiation du Secrétariat général du CIRI s'exerce, le cas échéant, en appui des mandataires *ad hoc* ou des conciliateurs désignés par les tribunaux de commerce.



L'activité de médiation revêt plusieurs formes

Accord de prorogation des concours bancaires à court ou moyen terme

Le CIRI peut faciliter la mise en place d'accords prévoyant la prorogation des concours financiers aux entreprises, dans l'attente d'un redressement, d'une cession ou d'un adossement.

Exemple

Un groupe de sous-traitance automobile, confronté à des pertes croissantes, a lancé un plan de restructuration. Un peu tard, l'entreprise a identifié une impasse de trésorerie importante au mois d'août, se prolongeant les mois suivants. La mise en place d'une solution globale d'affacturage permettait de faire face à la majeure partie du besoin, mais seulement à partir de la fin novembre.

Le protocole conclu sous l'égide du CIRI a permis de dégager une solution provisoire de financement dans l'attente de la mise en place de l'affacturage. Les banques ont accepté le maintien, dans l'intervalle, de leurs concours et le gel du remboursement de leurs créances moyen terme. Elles ont également accordé un nouveau crédit, concomitamment à l'octroi d'un prêt FDES par le CIRI, et à un effort des principaux clients de l'entreprise.

Le financement « relais » ainsi mis en œuvre a rempli son office. Il a été relayé comme prévu par l'affacturage, ce qui a permis le remboursement du prêt FDES et des prêts bancaires trois mois après leur octroi. L'accord a évité une impasse de trésorerie.

Rapprochement entre une société et un investisseur

Le CIRI peut aider une entreprise en difficulté à conclure des négociations avec un investisseur industriel ou financier. Cette démarche est initiée par la direction de l'entreprise et leurs actionnaires ; le CIRI peut apporter les contacts pour la recherche de repreneurs français ou étrangers (notamment par l'intermédiaire de l'Agence française des investissements internationaux) et accompagne les négociations.

Exemple

Une entreprise industrielle s'est trouvée confrontée à partir de 2005 à plusieurs difficultés : hausse des coûts de matières premières, pression à la baisse sur les prix de la part des distributeurs. Cet effet de « ciseau » a conduit l'entreprise à une situation financière fortement dégradée. L'intervention d'un nouvel investisseur s'est imposée comme la seule perspective viable.

A la suite de négociations avec les banques et le repreneur pressenti, un protocole d'accord a été signé en décembre, sous l'égide du CIRI. Ce protocole définit les efforts consentis par les créanciers de l'entreprise en contrepartie de l'apport « d'argent frais » par le nouvel actionnaire. Les banques ont en particulier accepté d'abandonner une partie de leurs créances.

Corrélativement à ces abandons des banques, les créanciers fiscaux et sociaux ont également accepté de remettre sous conditions une partie de leurs créances.

Cet accord a permis d'organiser la reprise de l'entreprise dans le cadre d'une procédure amiable.



Accord de restructuration

Ces protocoles d'accord sont le plus souvent signés dans le cadre d'une procédure de conciliation. Le Secrétariat général du CIRI, mène les négociations, en lien avec le conciliateur ou le mandataire *ad hoc*.

Exemple

Protocole organisant la restructuration d'une entreprise avec apport « d'argent frais ».

Une entreprise industrielle détenue par un groupe international éprouvait d'importantes difficultés, en raison de la perte d'une partie de sa clientèle.

Une nouvelle stratégie, lui permettant de se développer sur des segments de marché rentables, a été définie par la direction. Mais la mise en œuvre de cette réorientation supposait une restructuration engendrant des coûts importants et nécessitait l'apport de nouveaux fonds.

Aux termes de négociations menées sous l'égide du CIRI, un protocole a été conclu entre l'entreprise l'actionnaire et les établissements de crédit. Ce protocole intègre des apports de nouveaux fonds de l'actionnaire, ainsi que divers efforts du groupe envers sa filiale. Il comprend également plusieurs engagements des banques : maintien des lignes de financement à court terme, octroi de deux crédits de campagne, octroi d'un crédit relais en attendant que l'entreprise perçoive le produit de la vente de deux ensembles immobiliers lui appartenant.

Octroi de prêts

Le CIRI n'a pas pour objectif d'assurer le financement des entreprises en difficulté. Mais certaines fois, et si la contribution financière du CIRI s'accompagne d'un effet de levier sur capitaux privés, l'État peut participer au plan de financement.

Cette intervention prend la forme d'un prêt pour le développement économique et social (FDES), qui vient compléter un tour de table avec l'ensemble des partenaires privés de l'entreprise. L'engagement de l'État s'effectue alors dans les mêmes conditions de taux, de remboursement et de garanties (pari passu) que les prêts accordés par les partenaires financiers privés de l'entreprise.

Les statistiques tenues depuis 2003 indiquent que les prêts pour le développement économique et social représentent au plus 12 % des apports financiers des partenaires privés. Ainsi, l'engagement financier de l'État vient crédibiliser le plan d'affaires présenté par l'entreprise.

Mise en place de plans d'étalement des créances publiques

Le CIRI privilégie les moyens d'actions qui s'inscrivent dans les pratiques des acteurs privés (négociation, prêt, audit).

Cependant, le CIRI peut recommander aux CCSF, seules habilitées à accorder des plans d'apurement sur les créances fiscales et sociales, des modalités d'apurement du passif public, qui sont conditionnées à des engagements précis de la part de l'entreprise (sûretés prises par les créanciers publics, reprise des paiements courants, remboursement des dettes dans un délai limité, affectation du produit de cession d'actifs au remboursement des dettes, etc.).

L'Activité du CIRI en 2008



En 2008, le CIRI est intervenu dans 38 nouveaux dossiers d'entreprises qui représentent 53 000 emplois en France

En 2008, le CIRI est intervenu auprès de 38 nouvelles entreprises, qui regroupent plus de 53 000 salariés en France, chiffre en forte augmentation par rapport à 2007 (23 500 salariés) et même supérieur à celui enregistré au cours des années de forte activité 2003-2005.

La grande majorité de ces entreprises a d'ores et déjà trouvé une solution de restructuration. Pour la minorité restante, une solution est en cours de négociation. L'émergence d'une solution a nécessité, pour certains cas, le passage par une procédure collective.



Avec les dossiers plus anciens qui continuent à être traités, le CIRI a suivi en 2008 l'évolution de 50 entreprises, représentant plus de 80 000 emplois en France

En dehors des nouvelles saisines, le CIRI continue à aider et à suivre des entreprises dont la saisine est antérieure à l'année en cours. Cette activité représente, d'ailleurs, une partie notable de l'activité du CIRI : sur 50 entreprises suivies par le CIRI en 2008, 12 ont fait l'objet d'une saisine antérieure à 2008.

Au titre des saisines antérieures à 2008, la sous-traitance automobile représente plus de la moitié des effectifs suivis.

A ces entreprises, dont le CIRI a été formellement saisi, il faut ajouter une douzaine de groupes pour lesquels des mesures de coordination ont été assurées par le Secrétariat général, notamment à la demande des ministres, sans saisine formelle des membres du Comité.

Enfin, le Secrétariat général du CIRI a apporté un appui technique aux CODEFI sur de nombreux dossiers relevant de leur compétence.



Le secteur de la sous-traitance automobile reste le plus important tant en nombre d'entreprises suivies qu'en effectifs concernés

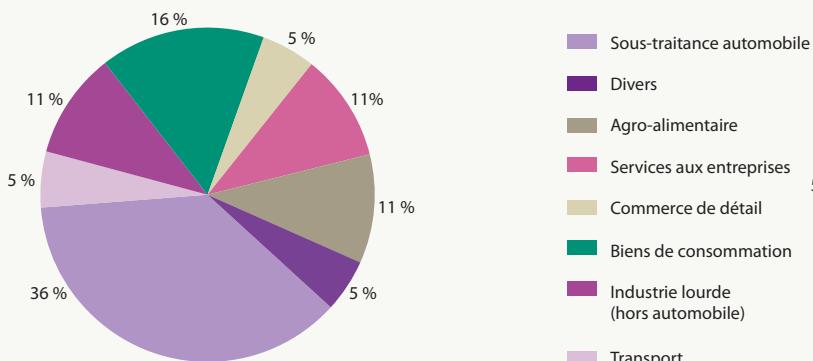
Les entreprises suivies par le CIRI appartiennent à des secteurs très divers : agro-alimentaire, ameublement, automobile, services aux entreprises (informatique, nettoyage), textile...

Comme le montrent les graphiques ci-dessous, et comme en 2006 et 2007, le secteur de la sous-traitance automobile est celui qui fait

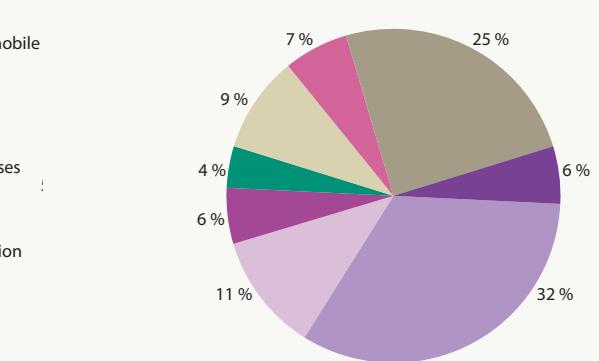
l'objet du plus grand nombre de dossiers suivis, devant celui des biens de consommation.

Les secteurs de l'automobile représentent aussi le secteur le plus important en nombre d'emplois. Suivent ensuite les secteurs de l'agroalimentaire et des transports. Ces trois secteurs représentent près de 70 % des emplois suivis par le CIRI.

Répartition des entreprises suivies par secteur d'activité



Répartition des effectifs suivis par secteur d'activité

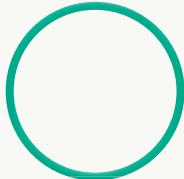


Durant l'année 2008, 34 protocoles d'accord ont été conclus sous l'égide du CIRI.

Ces protocoles marquent l'aboutissement du processus CIRI et permettent de formaliser l'accord trouvé avec les différents partenaires de l'entreprise.

Ces protocoles formalisent notamment les conditions financières obtenues et garantissent la poursuite de l'activité de l'entreprise dans de bonnes conditions.

L'activité du CIRI depuis le début de la crise



Le CIRI est intervenu, depuis le début de la crise, auprès de 60 nouvelles entreprises représentant 89 000 emplois en France

Les effets de la crise se sont manifestés à partir du mois d'octobre 2008.

Lors du dernier trimestre 2008, le CIRI est intervenu au total dans 18 nouveaux dossiers, représentant environ 33 000 salariés en France, soit l'équivalent du nombre de nouveaux dossiers dont le CIRI s'est saisi sur l'ensemble de l'année 2007.

Les sept premiers mois de 2009 se poursuivent sur la même tendance, le CIRI étant intervenu auprès de 42 nouvelles entreprises représentant environ 56 000 salariés en France, soit un niveau d'activité sur les quatre premiers mois de 2009 comparable à l'activité sur l'ensemble de l'année 2008.

L'activité du CIRI, avant et pendant la crise, est retracée dans le tableau ci-dessous.

	Année 2008	Octobre - Décembre 2008	Janvier - Juillet 2009
Nombre de nouveaux dossiers suivis par le CIRI	38	18	42
Nombre de salariés correspondants	53 000	33 000	56 000

Pour les 60 nouveaux dossiers représentant environ 89 000 emplois en France :

- **31 ont déjà fait l'objet d'un accord permettant à l'entreprise de continuer son activité, ce qui a permis de préserver environ 45 000 emplois en France ;**
- **24 sont encore en cours de négociation, représentant environ 39 000 emplois ;**
- **5, représentant 5 000 emplois, n'ont pu être sortis de leurs difficultés par l'action du CIRI.**

La décomposition par secteur illustre les difficultés en cascade du secteur automobile. Ainsi, près de la moitié des dossiers actuellement traités par le CIRI concernent le secteur automobile : 24 entreprises sont des sous-traitants (la construction automobile représente directement ou indirectement plus de 80 % du CA), et 4 entreprises sont fortement liées à ce secteur (accessoires de moto ou de camions, ingénierie industrielle et transport). Les entreprises restantes appartiennent à des secteurs divers, avec une surreprésentation notable des secteurs agro-alimentaire et des biens d'équipement depuis octobre 2008.

Il apparaît que la crise actuelle modifie les comportements des acteurs. En effet, dans les sociétés suivies par le CIRI l'ampleur de

la crise a pu entraîner des baisses des chiffres d'affaires allant jusqu'à 80 %. Face à ces situations hors normes, les partenaires des entreprises, les actionnaires, les banques, les clients et l'État font preuve de plus de réactivité, de souplesse et d'imagination.

A ce stade de la crise, le Secrétariat général du CIRI constate l'efficacité des différents dispositifs publics de crise (remboursement plus rapide du crédit impôt recherche, dispositifs Oséo, Médiation du crédit, augmentation de la dotation des prêts FDES du CIRI de 10 à 110 M€, Fonds de modernisation des équipementiers automobiles et Fonds stratégique d'intervention) et note une réelle mobilisation de tous en faveur des entreprises.

L'activité des CODEFI en 2008



Les entreprises comptant moins de 400 salariés sont suivies par les CODEFI. L'action des CODEFI s'inscrit dans une approche globale de soutien aux entreprises en difficulté, qui comporte deux axes :

- une mission d'accueil, d'orientation et de détection des difficultés des entreprises ;
- une mission d'intermédiation en faveur des entreprises en difficulté.

Une mission d'accueil, d'orientation et de détection des difficultés des entreprises

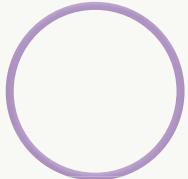
Au cours de l'année 2008 les CODEFI ont animé 417 réunions des structures de détection mises en place localement. Cela a permis la détection de 2 891 entreprises en difficulté (contre 2 551 en 2007).

La moitié des détections s'est traduite par une prise de contact directe entre le chef d'entreprise et le secrétaire permanent du CODEFI.

Nombre d'entreprises détectées et contactées par les secrétaires permanents des CODEFI



- Nombre d'entreprises détectées par les CODEFI ou les Cellules de détection
- Nombre d'entreprises contactées par les secrétaires permanents des CODEFI



Une mission d'intermédiation en faveur des entreprises en difficulté

Dans le cadre de leur mission de médiation entre les entreprises et leurs partenaires financiers, les CODEFI se sont saisi formellement de 463 nouveaux dossiers. 80 entreprises ont donné lieu à des négociations avec les partenaires des entreprises qui se sont soldées par un accord après 217 réunions des comités. Les entreprises qui ont été suivies par les CODEFI en 2008 au titre de leur mission d'intermédiation représentent près de 45 269 emplois (pour info : emplois directs : 42 199 ; emplois indirects : 3 070).

Les CODEFI peuvent mobiliser les mêmes moyens spécifiques d'intervention que le CIRI.

Les Audits

L'assouplissement de la procédure de lancement d'un audit par la circulaire du 25 novembre 2004 permet un recours plus systématique à cet outil depuis 2005.

Les audits poursuivent principalement l'un des objectifs suivants :

- valider certains éléments de la situation de l'entreprise ou des hypothèses de redressement économique et financier ;
- établir une situation et un prévisionnel de trésorerie.

En 2008, les CODEFI ont diligenté 10 audits. Neuf CODEFI ont diligenté ces audits, ce qui traduit un degré d'appropriation de cette procédure encore très variable d'un CODEFI à l'autre. La DGFIP et le Secrétariat général des CIRI mènent auprès des CODEFI une action continue de sensibilisation à l'intérêt de cet outil.

Les Prêts

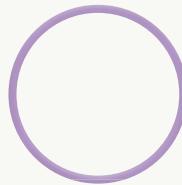
En 2008, les CODEFI ont mis en place trois prêts « FDES », contre cinq en 2007, pour un montant total de 0,2 M€. Ces prêts représentent 13 % de l'apport de fonds privés consenti concomitamment. A la fin de l'année 2008, 11 prêts pour le développement économique et social octroyés par les CODEFI au titre des années antérieures restaient à rembourser pour un montant global de 1,2 M€.

La Communication

Afin de mieux faire connaître leur activité, les CODEFI ont poursuivi en 2008 les actions de communication engagées à la suite de la réforme du dispositif « CODEFI-CIRI ».

En complément de la mission d'information et de conseil aux entreprises qui est la vocation des réseaux locaux de « BERCY au services des entreprises » les CODEFI ont initié 202 actions de communication en direction notamment des chambres consulaires, les experts comptables et des administrateurs et mandataires judiciaires.

La participation du Secrétariat général du CIRI aux travaux menés par les pouvoirs publics



La réforme du droit des entreprises en difficulté

Le Président de la République a souhaité le renforcement de l'efficacité de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises. Le Gouvernement a alors préparé une réforme du droit des entreprises en difficulté, qui est entrée en vigueur le 15 février 2009. Cette réforme permet d'améliorer toutes les procédures et notamment la procédure de sauvegarde.

Cette réforme permet d'améliorer toutes les procédures et notamment la procédure de sauvegarde

Cette réforme du droit des entreprises en difficulté permet :

- de rendre la procédure de sauvegarde plus accessible et plus attractive ;
- d'améliorer les autres procédures.

Les raisons et modalités de la réforme

La loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, avait pour objectif de renforcer les chances de sauvetage de l'entreprise, en favorisant l'anticipation et la négociation du droit des entreprises en difficulté. A cette fin, des procédures plus diversifiées ont été mises à sa disposition ; c'est dans cette perspective qu'ont été créées les procédures de conciliation et de sauvegarde.

Cependant, en 2007, le rapport d'évaluation de l'Assemblée Nationale a souligné qu'il apparaissait nécessaire, après trois années d'application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005, de renforcer l'efficacité des dispositifs qu'elle propose et de tirer les conséquences des difficultés rencontrées.

L'article 74 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a habilité le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures nécessaires pour réformer le droit des entreprises en difficulté.

L'ordonnance n°2008-1345 du 18 décembre 2008 portant réforme du droit des entreprises en difficulté est entrée en vigueur le 15 février 2009.

Rendre la procédure de sauvegarde plus accessible et plus attractive

L'ordonnance assouplit les conditions d'ouverture de la procédure, incite le dirigeant à y recourir davantage et améliore les conditions de réorganisation de l'entreprise, notamment le fonctionnement des comités de créanciers.

L'assouplissement des conditions d'ouverture

La procédure de sauvegarde peut dorénavant être ouverte sur demande d'un débiteur qui, sans être en cessation des paiements, justifie de difficultés qu'il n'est pas en mesure de surmonter.

La modification apportée favorise l'anticipation des difficultés et préserve l'image de la sauvegarde par rapport à celle du redressement judiciaire.

Le renforcement de l'attractivité de la sauvegarde pour le dirigeant

L'ordonnance étend le rôle et les prérogatives du débiteur.

Le débiteur qui demande l'ouverture d'une sauvegarde peut proposer au tribunal la désignation de l'administrateur judiciaire de son choix.



La réforme supprime aussi les hypothèses de compétences concurrentes entre le débiteur et l'administrateur judiciaire. Ainsi, au cours de la période d'observation, seul le débiteur pourra proposer aux créanciers une substitution de garanties ou demander l'autorisation au juge-commissaire l'autorisation de faire un acte étranger à la gestion courante de l'entreprise. Enfin, il revient au débiteur, avec le concours de l'administrateur, de préparer le projet de plan de sauvegarde.

Les nouvelles règles applicables à la constitution et au fonctionnement des comités de créanciers

L'ordonnance réforme en profondeur les règles de constitution et de fonctionnement des comités de créanciers et de l'assemblée des obligataires.

Elle élargit le comité des établissements de crédit. Ainsi, sont désormais explicitement inclus dans ce comité les créanciers titulaires de créances initialement détenues, selon les cas, par un établissement de crédit ou assimilé, ou par un fournisseur.

La composition du comité des principaux fournisseurs est elle aussi élargie par l'abaissement du seuil de participation de 5 % à 3 % du total des créances des fournisseurs.

De plus, la participation aux comités de créanciers est un accessoire de la créance, qui est transmis de plein droit à ses titulaires successifs.

Les modalités de vote des comités sont également améliorées par la suppression de la règle de la majorité par tête, ce qui limitera le risque de fraude par subdivision des créances. En outre, pour favoriser l'adoption d'un projet de plan de sauvegarde, il sera désormais permis à tout créancier membre d'un comité de faire des propositions de plan.

S'agissant des obligataires, la réforme permet la réunion d'une seule assemblée ayant pour objet de délibérer à la majorité des deux tiers du montant des créances sur le projet de plan adopté par les comités de créanciers, peu important le nombre d'émissions obligataires concernées et le lieu de ces émissions.

Améliorations des autres procédures

Le mandat *ad hoc* et la procédure de conciliation

L'ordonnance maintient les caractéristiques essentielles du mandat *ad hoc* et de la procédure de conciliation, très appréciés des débiteurs et créanciers, mais apporte les clarifications et précisions dont la pratique a révélé la nécessité.

Le débiteur peut désormais soumettre au tribunal le nom du mandataire *ad hoc* dont ils souhaitent la désignation.

L'ordonnance clarifie les règles applicables à la durée de la procédure. Ainsi, une nouvelle procédure ne peut être ouverte dans les trois mois suivant la fin de la mission du conciliateur. Dans le même temps, le délai nécessaire au tribunal pour statuer sur l'homologation de l'accord est exclu du calcul de la durée maximale de la conciliation.

Les personnes coobligées ou ayant consenti une sûreté personnelle ou affecté ou cédé un bien en garantie peuvent se prévaloir des dispositions de l'accord constaté ou homologué.

La procédure de redressement judiciaire

La cessation des paiements est, comme auparavant, l'impossibilité de faire face au passif exigible avec l'actif disponible. Toutefois, une clarification est apportée : n'est pas en cessation des paiements le débiteur qui établit que les réserves de crédit ou les moratoires dont il bénéficie lui permettent de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.



La procédure de liquidation judiciaire

Le fonctionnement de la liquidation judiciaire est également amélioré, en favorisant le recours à la procédure simplifiée et en renforçant l'efficacité de la procédure de droit commun.

L'ordonnance facilite l'accomplissement des opérations de cession en liquidation judiciaire.

Amélioration du régime de la fiducie dans le cadre des procédures collectives

L'introduction de la fiducie en droit français par la loi du 19 février 2007 a constitué une avancée majeure, sur le plan des principes, dans le sens de la modernisation et de la compétitivité des outils juridiques proposés par la France aux acteurs économiques.

Le dispositif relatif à la fiducie a été élargi par l'article 18 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et les ordonnances n°2008-1345 du 18 décembre 2008 portant réforme du droit des entreprises en difficulté et n° 2009-112 du 30 janvier 2009 portant diverses mesures relatives à la fiducie.

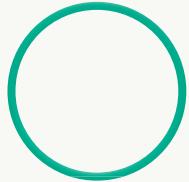
En particulier, ce texte clarifie le sort de la fiducie-sûreté en procédure collective et prévoit un nécessaire équilibre entre la préservation de l'efficacité de cette sûreté et le maintien des chances de sauvetage des entreprises.

En cas d'ouverture d'une sauvegarde ou d'un redressement judiciaire, les créanciers garantis par une fiducie peuvent faire valoir cette sûreté conformément aux stipulations du contrat de

fiducie sauf si le débiteur conserve l'usage des biens en fiducie en vertu d'une convention pendant la période d'observation et pendant l'exécution du plan. Dans ce dernier cas, le bénéficiaire d'une fiducie sûreté est consulté selon les modalités applicables aux créanciers ne faisant pas partie des comités de créanciers, auxquels le tribunal ne peut imposer que des délais de paiement sur une durée maximale de dix ans, et ce n'est qu'en cas d'échec du plan ou de liquidation judiciaire qu'il peut exercer ses droits sur les biens en fiducie.

En toute hypothèse, en cas de liquidation judiciaire, le bénéficiaire d'une fiducie sûreté peut exercer ses droits sur les biens en fiducie.

Enfin, il est également prévu que ne sont pas nuls les transferts de biens ou de droits dans un patrimoine fiduciaire intervenus, à titre de garantie d'une dette concomitamment contractée, après la date de cessation des paiements. Ainsi, l'apport d'argent frais garanti par une fiducie sûreté est protégé contre une annulation en période suspecte.



Création du Fonds de modernisation des équipementiers automobiles (FMEA)

Le Secrétariat général du CIRI a mené fin 2008, en liaison avec la Caisse des dépôts et de consignation, Renault et PSA Peugeot Citroën, les réflexions ayant conduit à la création du FMEA.

Ce fonds, doté de 600 M€ également répartis entre le Fonds stratégique d'intervention, Renault et PSA Peugeot Citroën a pour objet d'investir dans des équipementiers stratégiques pour la filière automobile et rentables à moyen terme.

Son objectif principal est de contribuer au développement et à la consolidation des équipementiers, afin de faire émerger des équipementiers plus grands, plus rentables et capables de nouer des partenariats durables avec les constructeurs.

L'intervention du Fonds s'inscrit dans une logique de long terme impliquant l'ensemble des partenaires de l'entreprise. Il veille à ce que ses interventions contribuent à préserver un niveau significatif d'activité industrielle des entreprises cibles sur le territoire français.

Refonte et simplification du dispositif de remises des créances publiques

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement a assoupli les modalités de remises des créances publiques afin de limiter l'impact de la crise économique.

Dorénavant, les remises des créanciers publics ne sont plus subordonnées à un abandon concomitant des créances privées.

Le décret n° 2009-385 du 6 avril 2009 pris en application de l'article L. 626-6 du Code de commerce, élaboré par un groupe de travail piloté par le Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique (DGFiP), associant la Direction de la Sécurité sociale, la Chancellerie et le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi (DGTE) est applicable depuis le 17 février 2009.

Ce texte supprime le plafonnement en montant et en taux des remises de créances pu-

bliques en fonction des abandons de créances privées et fixe les critères permettant aux créanciers publics d'apprecier le montant des remises qu'ils pourront effectuer. A cet égard, il est notamment prévu que :

- la remise de créance n'est pas justifiée dès lors que l'entreprise n'est plus viable et ne doit pas représenter un avantage économique injustifié pour l'entreprise bénéficiaire ;
- les efforts des créanciers publics devront être coordonnés avec ceux des autres créanciers en vue de faciliter le redressement durable de l'entreprise et permettre le recouvrement des recettes publiques futures ;
- l'examen de la demande est effectué en tenant compte d'une part des efforts consentis par les créanciers privés, les actionnaires et les dirigeants, d'autre part de la situation financière du débiteur et des perspectives de son rétablissement.

Conclusion



Les enseignements tirés du traitement des difficultés des entreprises par le CIRI sont communs à de nombreux observateurs

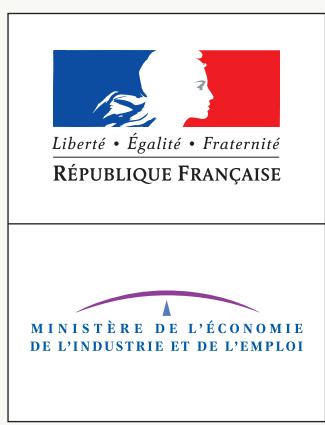
- Une prévention encore insuffisamment répandue, caractérisée par une démarche tardive du chef d'entreprise.
- L'utilité d'un médiateur professionnel et expérimenté entre l'entreprise et ses créanciers, permettant la recherche collective de solutions de financement.

L'offre de service du CIRI comporte dans ce contexte des atouts particuliers

- Des expertises financières réalisées par le Secrétariat général ou à sa demande.
- Une capacité à réunir rapidement les parties sous l'égide d'un arbitre indépendant.
- Le caractère interministériel des décisions, permettant aux entreprises de disposer d'un interlocuteur unique au sein de l'administration.
- La possibilité de mettre en place des instruments financiers à effet de levier.

Annexe - Liste des membres du CIRI

- Directeur général du Trésor et de la Politique Économique,
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
- Directeur du Budget,
Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État
- Directeur général des Entreprises,
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
- Directeur général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
- Directeur général des Finances publiques,
Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État
- Directeur de la Sécurité sociale,
Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État
- Délégué général à l'Emploi et à la Formation professionnelle,
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
- Délégué interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires,
Premier Ministre
- Délégué général pour l'Armement,
Ministère de la Défense
- Directeur des Affaires économiques et internationales,
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
- Directeur général des Politiques agricole, agroalimentaire et des Territoires,
Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche
- Secrétaire général de la Banque de France,
Banque de France
- Directeur des Affaires civiles et du Sceau,
Ministère de la Justice



Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique

Secrétariat général du CIRI
Télédoc 262
139 rue de Bercy
F-75 572 Paris cedex 12
Téléphone : + 033 1 44 87 72 58

Conception graphique et réalisation : MEIE/DGTPE/SG/Pôle Communication, Évelyne Catteau

Recherche iconographique : MEIE/SIRCOM/Pôle Images/Gilbert Donati

Crédits photographiques : DR, © PSA, © Renault/Trucks, © MAAP, © MEIE/DPAEP

Impression : DARMON Impressions /Sipp - Royer

Septembre 2009